RÈGLEMENT 555-2025

Relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon

Avis de motion et projet de règlement – 10 janvier 2025
Adoption du règlement – 7 février 2025
Affichage et entrée en vigueur – 12 février 2025

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.,F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été préalablement donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.

1.3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

Représentant de la Municipalité : désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

Résident : désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la Municipalité de Lac-Simon.

Unité d'habitation : désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

1.4 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables pour la **direction générale** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « A »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour le **service de prévention incendie** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « B »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES

Les tarifs applicables pour le **service de l'urbanisme et de l'environnement** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « C »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 **TRAVAUX PUBLICS**

5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour le **service des Travaux publics** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « D »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 **COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.

Les tarifs applicables pour le **service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « E »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 **QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS**

7.1 QUAI MUNICIPAL

Les tarifs applicables pour **la location de quais et la vidange de boues au quai municipal** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « F »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 **LOISIRS**

8.1 LOISIRS

Les tarifs applicables pour les **loisirs** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « G »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS FINALES**

9.1 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

ARTICLE 10 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Manon Bastien Couturier
Mairesse suppléante

Jade St-Amour
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

ANNEXES

« A » - Direction générale

« B » - Service de sécurité incendie

« C » - Service de l'urbanisme et de l'environnement

« D » - Service des Travaux publics

« E » - Service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables

« F » - Débarcadère, quai municipal et vidange des embarcations

« G » - Loisirs

ANNEXE « A »

DIRECTION GÉNÉRALE

BIENS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance	10 % par année
Pénalité sur comptes en souffrance	5 % par année
Intérêt applicable sur les remboursements et trop-perçus	10 % par année
Frais pour chèques non honorés par une institution financière	46 $
Bouteille d'eau réutilisable avec logo	10 $
Médaille de chien / annuellement Remplacement d'une médaille perdue	15 $ 10 $
Carte plastifiée des lacs Barrière et Simon	10 $
Lavage de bateaux (60 secondes)	2 $

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Reproduction – Liste de contribuables ou d'électeurs (conforme à la Loi sur l'accès à l'information)	Coût réel selon les frais d'impressions
Frais d'expédition de documents (sur demande)	Coût réel suivant la tarification applicable par Postes Canada
Photocopies couleur : Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14 Feuille 11 x 17	 0,52 $ (recto seulement) 0,62 $ (recto/verso) 0,62 $ (recto seulement) 0,93 $ (recto/verso)
Autres reproductions de documents	Selon le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r. 3)

ANNEXE « B »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Pour les services incendies partenaires lors d'entraide (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)	
a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :	
- directeur	52 $/h
- adjoint	41 $/h
- capitaine	36 $/h
- lieutenant	34 $/h
- pompier	26 $/h
b) Équipements – véhicules (1 h minimum)	
- autopompe	355 $/h
- camion-citerne	299 $/h
- tout autre véhicule identifié	180 $/h
- pompe portative	62 $/h
- scie mécanique	36 $/h
- génératrice	180 $/jour
c) Matériaux requis, machineries :	
- matériaux absorbants	Selon les coûts en vigueur
- location d'équipements	
d) Copie rapport d'événement ou d'accident Incident et/ou accident d'un non-résident sur le territoire.	52 $

Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture.

ANNEXE « C »
SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIF
1) OPÉRATION CADASTRALE	
a) Lotissement (par numéro de matricule crée)	36 $
b) Autre opération cadastrale	36 $ par lot concerné
2) CONSTRUCTION	
a) NOUVEAU BÂTIMENT	
En plus d'un dépôt de garantie remboursable de 1500 $ pour la transmission du certificat de localisation à la municipalité tel que requis par le règlement U-21, les tarifs pour l'émission de tout permis pour la construction, l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal sont les suivants :	1500$ (Remboursable) +
i. **Bâtiment principal :** (pour chaque logement crée) À ce tarif s'ajoute 1 $ pour chaque tranche de 1000 $ de valeur estimative excédant 200 000 $, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 $. La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 2 500 $ le mètre carré de superficie habitable. À cette somme s'ajoute un dépôt remboursable de 1500$ lorsque la municipalité a reçu le certificat de localisation.	206 $
ii. **Construction accessoire :** À ce tarif s'ajoute 1 $ par tranche de 3 mètres carrés pour la portion excédant 90 mètres carrés, jusqu'à un maximum de 500 $.	103 $
Le renouvellement du permis de construction du bâtiment principal, pour terminer les travaux à l'intérieur, est autorisé pour une période supplémentaire de 12 mois, sans frais.	

b) AGRANDISSEMENT *En plus d'un dépôt de garantie remboursable de 1500 $ pour la transmission du certificat de localisation à la municipalité tel que requis par le règlement U-21.* Permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés. Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés. Auquel s'ajoute 1 $ pour chaque tranche de 1 000 $ de valeur estimative excédant 150 000 $ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 $. La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 2 500 $ le mètre carré de superficie habitable.	88 $
3) DÉMOLITION **Démolition d'un immeuble patrimonial**	206 $
c) INSTALLATIONS SEPTIQUES **Construction d'une installation septique** **Dépôt remboursable de :** *Sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur ainsi que du contrat d'entretien, si requis.*	77 $ 360 $
d) MESURE DE BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES *1)* Travaux exécutés par le représentant municipal.	Par fosse 62 $
e) FORAGE 1) Captage des eaux souterraines 2) Géothermie	 52 $ 52 $
f) PERGOLAS, ANNEXE-ROULOTTE, GAZEBO, SERRE, CABANON, KIOSQUE, SOLARIUM, REMISE, GALERIE, VÉRANDA, ABRIS D'AUTO FIXE	67 $
g) PISCINE, SPA, ABRIS À BOIS ET APPENTIS	31 $
h) VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LES ÎLES 1) 1 seule vidange 2) De 2 à 3 vidanges 3) De 4 à 5 vidanges 4) De 6 vidanges et plus 5) Autres municipalités + temps employés X 2 hommes	 1 236 $ 824 $ 700 $ 536 $ 1 236 $

i) DRÔNE 1) Autres municipalités + 1 employé opérateur de drône	103/hr
Service d'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolé	Facturé au coût réel du fournisseur plus 5 % de frais

AUTRES CERTIFICATS	**TARIF**
Tous les certificats	88 $
À l'exception de :	
1. Transport de bâtiment : *Dépôt remboursable après vérification des lieux*	31 $ 1 030 $
2. Changement d'usage :	52 $
3. Coupe de bois : *Avec devis d'ingénieur - 1 an*	103 $
4. Affichage (enseigne) :	52 $
5. Utilisation de chemin public : *Dépôt remboursable*	52 $ 1 030 $
6. Travaux en milieu riverain : *1. Pour émission de permis de construction* *2. Travaux de renaturalisation* *3. Stabilisation de rive, mur de soutènement, déblais et remblais, entrée charretière :* *4. Pour émission de permis de construction accessoire*	**DÉPÔT** 36 $ 2 060 $ 1 545 $ 1 545 $ + 1 $/1000 $ Évaluation des travaux 40 $ /m²
7. Abattage d'arbres :	Gratuit
8. Vente de garage : fin de semaine de 3 jours	Gratuit
9. Clôture en zone agricole :	Gratuit

DEMANDES	TARIF
Dérogation mineure – dépôt **Si approuvée** **Usages conditionnels**	309 $ 206 $ additionnel

LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.

ANNEXE « D »
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
OBSTRUCTION DE FOSSÉ	**TARIF**
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de représentant (remplissage, installation de tourbes ou autres) et non par la sédimentation naturelle.	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR (Machinerie et véhicules de la Municipalité)	**TAUX HORAIRE**
Camion 10 roues	72 $
Camion 6 roues	62 $
Camion utilitaire	52 $
Camion de service	52 $
Rétrocaveuse	72 $
Chargeur sur roues ou sur chenille	72 $
Citerne	103 $
Tondeuse ou débroussailleuse	52 $
Déchiqueteuse	52 $
Opérateur additionnel	41 $
Camion CDMR (excluant l'opérateur)	103 $
Retour du camion de location avec le plein d'essence	
Si les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ce cas, 15 % de frais d'administration sont ajoutés au total.	
Frais de déplacement ou d'enlèvement d'une lumière de rue	515 $
Nouveau numéro civique	
Panonceau, incluant installation	46 $
Numéro civique	26 $
Poteau	26 $
Prêt de lumières de circulation	160 $/jour
Travaux sur les chemins municipaux requis en raison des dommages causés par un tiers et nécessitant des réparations.	Tous les frais, incluant les coûts d'expertise, plus 15 % de frais d'administration et les frais légaux, si requis.

ANNEXE « E »

SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS	TARIF
360 litres vert ou bleu	Le premier gratuit
Les seconds et suivants	Coût réel incluant les taxes plus 15 % de frais d'administration

ANNEXE « F »

DÉBARCADÈRE, QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

1) LOCATION DE QUAIS

Tarif

Le tarif annuel est de 978.50 $ plus les taxes applicables et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la Municipalité de Lac-Simon avant le 15 juin de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc et aux citoyens de Lac-Simon qui ont déjà loué l'année antérieure.

Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 300 $, non remboursable, est exigé avant le 15 mai 2024.

2) ACCÈS AU DÉBARCADÈRE

Le tarif fixé par le règlement 541-2024 pour les propriétaires d'une unité d'évaluation à la Municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte annuel pour les années où la vignette est en vigueur, et ce, suivant l'enregistrement des embarcations effectué.

3) VIDANGE DES EMBARCATIONS ET ROULOTTES

Quai

a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.

b) Le coût est de 20 $ pour les non-résidents.

ANNEXE « G »

LOISIRS – MINI-PUTT

(pour les propriétaires et résidents)

a) **TARIF (sans location d'équipement)**

Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès

Mini-putt : 2 $ / par personne par joute / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Mini-putt : 5 $ / par personne par joute / pour les non-résidents

Tennis : 2 $ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Tennis : 5 $ / par personne / pour les non-résidents

Pickleball : 2 $ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Pickleball : 5 $ / par personne / pour les non-résidents

Pétanque : gratuit

Basket-ball : gratuit

Enfant de moins de 12 ans : *gratuit pour les enfants* accompagnés *d'un détenteur d'une carte d'accès*

2 $ / par enfant par joute / pour les non-résidents

b) **TARIF (location d'équipement pour une durée d'une heure)**

Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès

Tennis, Pickleball et Pétanque :

2 $ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

5 $ / par personne / pour les non-résidents

Basket-ball : gratuit

LOISIRS – LOCATION DE SALLES

Salle au sous-sol	
Type de location	**Tarifs (Taxes en sus)**
Événement et cours offerts au public	Gratuit
Organismes	Gratuit
Événement personnel et privé pour les résidents	100 $
Événement personnel et privé pour les non-résidents	200 $

Salle de Conseil	
Type de location	**Tarifs (Taxes en sus)**
Événement et cours offerts au public	Gratuit
Organismes	Gratuit
Événement personnel et privé pour les résidents	75 $
Événement personnel et privé pour les non-résidents	150 $

Salle du haut	
Type de location	**Tarifs (Taxes en sus)**
Événement et cours offerts au public	Gratuit
Organismes	Gratuit
Rencontres et réunions professionnelles pour les résidents en télétravail	Gratuit
Événement personnel et privé pour les résidents	50 $
Événement personnel et privé pour les non-résidents	100 $

Un contrat de location devra être signé par chaque locataire et dans lequel sera indiqué les modalités de location et de remise en ordre de la salle.

LOCATION DU CAMION DE CUISINE DE RUE « FOODTRUCK »

Location du camion de cuisine de rue « Foodtruck »	
Type de location	**Tarifs (Taxes incluses)**
Organismes	250 $

N.B. Le ménage doit être effectué par les locateurs et remis à l'état tel que reçu.